

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 25 JUN 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vingt-cinq juin à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, GERMAIN Jean-Claude, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LOMBARD Michel, HINET Arnaud.

Excusés: BARDON Fabrice, CHABANNES Carole, GIRAUD Eric, THEVENET Pascal, REBERNIK Brigitte, CHEYMOL Catherine.

Procurations : BARDON Fabrice à FRAGNY Christophe, CHABANNES Carole à SIROT Francine, THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril, GIRAUD Eric à GERMAIN Jean-Claude, REBERNIK Brigitte à MARTIN Eliane, CHEYMOL Catherine à HINET Arnaud

Absents : PERROT Patrice, MULLER Myriam.

Secrétaire de séance : SIROT Francine.

Assistait à la séance Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale

Convocations du 18 juin 2024

Ouverture de séance : 18h00

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

- 1) Adoption du PV du 09-04-2024.
- 2) Délibération portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais.
- 3) Autorisation de vente de la parcelle AH n°55 - Rue du Village
- 4) Délibération projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Carrue/ Bois de Carrue » par OBTON France.
- 5) Autorisation de signature d'une convention avec OBTON France relative à l'entretien des chemins communaux situés au lieu-dit « Carrue - Bois de Carrue »
- 6) Autorisation signature prêt relais lotissement de l'Azenan.
- 7) Affectation de la D.C.E. (Dotation Cantonale d'Equipement) 2022-2023.
- 8) Désignation d'un porte-drapeau.
- 9) Délibération dénomination de rues et de voies.
- 10) Informations Diverses.
- 11) Questions Diverses.

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés.

-=-=-=-=-=-

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 09 avril 2024 : 8 renoncements à l'exercice du droit de préemption urbain.

I/ ADOPTION DU PV DU 09 AVRIL 2024 :

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 09 avril 2024. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

II/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD NIVERNAIS (délibération n°2024-CM-29).

Le Maire explique que la communauté de communes Sud Nivernais doit présenter des nouveaux statuts en vue de prendre la compétence « Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes-membres ». Cette nouvelle compétence porte exclusivement sur la prise de compétence groupement de commandes.

Elle permettra pour la communauté de communes, d'engager les démarches nécessaires en vue de doter, les communes en RNU, d'une carte communale et permettre ainsi le maintien de la garantie communale d'un hectare (loi Zéro Artificialisation Nette- ZAN) dans le périmètre de notre territoire.

Vu les explications du Maire,

Vu la délibération n° 2024-056 du 28 mai 2024, du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais, en vue de prendre la compétence « Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes-membres » conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes-membres réunies en groupement de commande.

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'intérêt municipal va dans le sens de l'adoption des modifications proposées, notamment pour adapter la compétence « Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes-membres »,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article Unique :

D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Sud Nivernais décidé par le conseil communautaire du 28 mai 2024.

III/ VENTE DU TERRAIN RUE DU VILLAGE- PARCELLE AH N°55 (délibération n°2024-CM-30) :

Le maire indique que la commune possède une grande parcelle située rue du Village dont une partie est boisée. Le terrain a fait l'objet d'une division et une nouvelle parcelle a été créée.

Le maire explique qu'il a reçu une proposition d'achat de la parcelle cadastrée section AH n°55. Ce terrain n'étant ni entretenu et trop coûteux à remettre en état, il se dit plutôt favorable à cette vente.

Le maire précise que le coût du bornage sera pris en charge par le futur propriétaire d'où l'indication d'un prix de vente à 0.40 centimes qui est le prix du marché pour un terrain non bâti.

Jean-Claude GERMAIN demande si ce bornage ne coupe pas l'accès aux autres parcelles qui sont en zone constructible. Il lui est répondu que non.

Christophe FRAGNY précise que la parcelle est dans le prolongement du terrain de M JOLY Nicolas et les limites du terrain ne s'étendent pas jusqu'aux autres parcelles.

Jean-Claude GERMAIN alerte sur un projet de lotissement qui peut aboutir sur cette zone.

Christophe FRAGNY met en avant la loi ZAN, Zéro Artificialisation Nette, qui ne nous permet plus d'envisager l'urbanisation comme cela était fait auparavant.

Arnaud HINET demande si la commune ne devait pas rendre un document à ce sujet.

Le maire dit que ce point pourra faire l'objet d'une information diverse lors d'un prochain conseil municipal. Il précise qu'une quote-part sera certainement appliquée pour les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme.

En ce qui concerne Saint-Léger-des-Vignes, la moitié du quota de 10 000 m² accordé aux communes est déjà consommée par les terrains situés à L'AZENAN. Ce sont des règles établies au niveau national qui ne favorisent pas les zones rurales, mais les gros chantiers urbains, où des zones commerciales d'envergures peuvent se déployer.

Arnaud HINET ajoute que c'est quand-même important. Le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord avec lui, d'autant que les communes sont fortement invitées à réfléchir à l'utilisation des surfaces aménageables à l'échelle des communautés de communes.

Jean-Claude GERMAIN revient sur le prix de vente et indique que cela n'est pas élevé.

Christophe FRAGNY répond que ce prix lui a été indiqué par les notaires locaux, et il rappelle que le coût du bornage est supporté par l'acquéreur.

Cyril BONNEAU ajoute que le terrain est en friche, les entreprises demandent 5 000 € pour l'entretien.

Vu l'exposé du Maire concernant l'inutilisation du terrain situé rue du Village sur la parcelle cadastrée section AH n°55,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en bon état ce terrain seraient très élevées,

Considérant par ailleurs, que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,
Considérant la proposition d'achat de Monsieur Nicolas JOLY,
Considérant les échanges de monsieur le maire avec une étude notariale locale notamment sur les prix des terrains jardins,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

De donner une suite favorable à la proposition d'achat de Monsieur Nicolas JOLY concernant le terrain situé Rue du Village, sur la parcelle section AH n°55 du plan cadastral de la commune pour un prix de vente à 0,40 € TTC du m2.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant légal à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code Générales des Collectivités territoriales.

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces relatives à la vente.

Article 4 :

Dit que les frais afférents, à l'acte authentique de vente, devant être reçus par Maître JOURDIER ou Maître REROLLE, Notaires à DECIZE, seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige.

IV.DELIBERATION PORTANT JUGEMENT SUR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DANS LE CADRE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE OBTON FRANCE OU SES AYANTS-DROITS (délibération n°2024-CM-31) :

Le maire explique qu'il avait déjà transmis un courrier d'avis favorable pour le permis de construire, mais il souhaite également que le conseil municipal se prononce sur le projet. L'enquête publique a été menée début mars. Les riverains pouvant être impactés par le projet ont tous reçu un courrier.

Le commissaire enquêteur a rencontré les cinq personnes qui avaient des remarques à faire sur ce projet.

Jean-Claude GERMAIN demande où va se situer exactement la centrale photovoltaïque.

Cyril BONNEAU répond qu'elle va être implantée vers « La Chaume aux Sables », donc en face des habitations situées dans cette zone. Cependant, il est prévu le maintien ainsi que la fourniture de haies autour de la centrale. Cette implantation est étudiée depuis 2021.

Jean-Claude GERMAIN demande comment va s'établir le raccordement à la centrale de Champvert.

Cyril BONNEAU dit que des fourreaux sont laissés.

Jean-Claude GERMAIN dit que les plans désignent un raccordement avec une traversée du côté du Bois Bourgeot. Il faut être méfiant par rapport à l'évacuation de l'électricité.

Le maire dit que la société a présenté un raccordement sur l'existant, il demandera confirmation.

Michel LOMBARD demande si c'est sur un terrain privé : oui.

Arnaud HINET demande quels seront les gains et les retombées économiques.

Le maire donne quelques chiffres :

Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (3479€/MW/an pour une puissance injection de 5 MW), soit environ 19 000 € par an, dont : 20% pour la commune ; 50% pour la CCSN ; 30% pour le Conseil Départemental 58.

Emplois créés : peut-être y aurait-il création d'un emploi équivalent temps plein pour l'entretien du site.

L'emprise du projet s'étend sur deux parcelles du territoire de la commune de Saint-Léger-des-Vignes : la parcelle 0072 (environ 29 500 m²) et une partie de la parcelle 0076 (environ 26 000 m²) soit une surface totale de 5,5 hectares.

- La production annuelle de la centrale correspondra à la consommation annuelle de 1 500 foyers ;
- L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) rapportera **19 000 € par an** aux collectivités locales, dont 3 800 € pour Saint-Léger-des-Vignes.

L'espace appartient à Monsieur Bertrand GRANDJEAN, éleveur, il a autorisé la Société OBTON France à déposer un permis de construire en son nom sur deux de ses parcelles cadastrées 0A 0072 et 0A0076 situées au lieu-dit" « Carrue », afin d'y implanter une centrale photovoltaïque au sol.

C'est une initiative strictement privée

Elaine MARTIN s'interroge sur l'avenir de l'exploitation agricole.

Le maire répond qu'un porteur de projet l'avait contacté pour des informations d'urbanismes, il avait pour objectif la réalisation d'une ferme pédagogique avec camping à la ferme. Il avait d'ailleurs assuré voir d'un bon œil cette idée.

Le maire rappelle que c'est une affaire privée, la collectivité n'a pas à s'en mêler.

Le maire explique qu'il a émis un avis en faveur du projet, considérant qu'il est cohérent avec la volonté communale d'installer des panneaux sur certains de ses bâtiments, il sera précisé dans la délibération que le conseil s'interroge sur le circuit de raccordement.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Energie ;
Vu le code de L'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la zone classé UE du terrain d'assiette,
Vu le dossier de Permis de Construire PC 058 250 22 N0004 ;
Vu le registre d'Enquête Publique qui s'est tenu du 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 ;
Vu le Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Vu les explications du Maire,

Considérant que la société OBTON France SAS au travers de sa société filiale SP13 Coruscant SAS envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles listées ci-après :

Commune	Code postal	Lieudit	Section	N°	Surface [m ²]
Saint Leger des Vignes	58 300	BOIS DE CARRUE	0A	0072	30 027
Saint Leger des Vignes	58 300	CARRUE	0A	0076	49 845

Considérant que le projet s'inscrit intégralement sans le secteur UE du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à la création d'une haie au Nord et à l'Ouest du site facilitant l'insertion paysagère ;

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 00 ; Abstention 02)**

Article Unique :

De donner un avis favorable à ce projet avec des réserves quant à l'impact des travaux sur le circuit de raccordement.

**V. DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE FUTURE
CONVENTION AVEC OBTON France POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS
COMMUNAUX (Lieu-dit CARRUE) (délibération n°2024-CM-32) :**

Le maire explique qu'il a rencontré un représentant de la société OBTON France au sujet de l'entretien des chemins communaux situés au lieu-dit Carrue.

Ils ont évoqué l'idée du paiement d'une redevance pour l'entretien des chemins qui sera effectué par les agents des services techniques de la commune.

Francine SIROT est surprise, elle demande si la commune a suffisamment d'agents pour

entretenir cette zone alors que d'autres lieux sont en friches.

Christophe FRAGNY explique que cette convention pourrait couvrir plusieurs années d'exploitation et les sommes reversées pourraient assurer le bon entretien, si on demande une remise en état après exploitation, on connaît la suite après le passage des camions.

Arnaud HINET dit qu'il faut cadrer la partie montage de l'exploitation.

Jean-Claude GERMAIN ajoute que la somme présentée de 4 000 € ne signifie pas grand-chose, il faut être attentif au chantier au moment de la construction.

Arnaud HINET dit qu'une clause doit être ajoutée sur l'état du chemin au début du chantier et après travaux.

Le maire approuve ce qui a été dit et précise bien que l'idée est de garantir la remise en état d'après chantier ET le maintien en bon état pendant l'exploitation du site.
Il propose de poursuivre les négociations.

Cyril BONNEAU précise que le chemin est déjà en très mauvais état, cela fait 20 ans que l'on rebouche les trous sur cette chaussée, cet accès devrait être refait entièrement. Est-ce que cela en vaut la peine pour seulement deux riverains ?

Arnaud HINET répond qu'il ne faut pas que cela se dégrade plus, la société doit s'engager sur le maintien de cette voie. Le maire répond que c'est justement ce qu'il cherche à obtenir par le biais de cette convention.

Le maire informe les membres du conseil qu'il s'est entretenu avec la société OBTON France, producteur d'énergie solaire, au sujet d'un projet de convention d'entretien des chemins communaux situés au lieu-dit « Carrue ».

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions d'entretien des chemins communaux après réalisation des travaux d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles section A N°72 et section A N° 76.

Le maire propose au conseil municipal de procéder à une négociation avec la société OBTON France en vue de la conclusion d'une convention relative à l'entretien du chemin communal au lieu-dit « Carrue ».

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 00 ; Abstention 02)***

Article Unique :

- *D'étudier l'opportunité de conclure une convention avec la société OBTON France concernant l'entretien du chemin communal au lieu-dit « Carrue ».*
- *De confier au maire la négociation de cette convention adaptée aux besoins de la collectivité.*
- *Que la validité de cette convention est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition la convention sera signée.*

**VI. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DU PRET
RELAIS DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN (délibération n°2024-CM-33) :**

Christophe FRAGNY explique que depuis la création du lotissement de l'Azenan en 2010, plusieurs prêts relais ont été contractés pour financer les travaux de viabilisation des lots et de création de voirie. Après les deux dernières ventes (Une en 2023 et une en ce début d'année), il reste encore 3 terrains à vendre et un prêt relais d'un montant de 148 000.00 euros à rembourser au 25-05-2024.

Les deux dernières ventes ont permis de faire un remboursement partiel et ont conduit à solliciter une offre auprès de la caisse d'épargne pour un prêt de 98 000.00 euros. Cette somme correspond à la valeur des terrains qui restent en stock.

Deux possibilités sont envisageables, la première est de recourir à un emprunt classique pour le montant restant dû (ce qui augmenterait considérablement l'état de la dette et coûterait chère à la collectivité) ; la seconde est de reconduire le prêt relais pour une durée de 3 ans supplémentaires en espérant que les ventes se poursuivent.

Le maire souhaite ajouter qu'il n'est pas favorable à entreprendre un nouveau projet de lotissement. Ce projet de lotissement de l'AZENAN commence à coûter cher sur la durée.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif annexe 2024 du Lotissement de l'Azenan,
Vu la proposition de la Caisse d'Epargne,
Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

*D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de :
98 200.00 €.*

Article 2 : principales caractéristiques du prêt : MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET :

<i>Montant du Prêt :</i>	98 200.00 EUR
<i>Durée du Prêt :</i>	3 ans
<i>Objet du Prêt :</i>	Recettes des ventes au lotissement de l'Azenan
<i>Taux d'intérêt :</i>	Taux fixe de 4.16 %
<i>Périodicité :</i>	Trimestrielle
<i>Remboursement Anticipé :</i>	Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

COMMISSION

Frais dossier : 300.00 € déduits du premier déblocage de fonds

**VII. AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2022-2023
(délibération n°2024-CM-34) :**

Le maire explique que la commune a gelé les investissements sur les exercices 2022 et 2023. La forte augmentation des dépenses d'énergies ne permettait pas de se projeter sans faire courir de risques financiers à la commune. Il assume cette décision.

En 2021, la municipalité avait fait le choix d'affecter la dotation cantonale d'équipement dans le but de poursuivre son programme d'économie d'énergie, les travaux suivants ont été finalisés : l'équipement des locaux de la mairie en éclairage à LED notamment dans la salle du conseil municipal, l'équipement de l'école maternelle en huisseries PVC (portes, fenêtres + volets roulants).

La dotation cantonale d'équipement s'oriente sur des projets de plus grande envergure et sur un dispositif triennal.

Pour l'enveloppe 2022-2023, le maire explique qu'il a négocié avec le Conseil Départemental pour retarder le plus possible l'attribution de la D.C.E.

Le maire ajoute qu'en matière de dotation cantonale d'équipement on ne peut pas faire n'importe quoi et que les critères d'éligibilité sont bien définis.

Le maire explique que la réunion concernant l'attribution de la dotation cantonale d'équipement 2024-2026 s'est déroulée en juin.

Les intentions de projets ont été pris en compte par les services du Département.

La commune prendra le montant pour les 3 ans, affecté sur l'école élémentaire. En effet, le montant des investissements pour ce bâtiment s'élève à plus de 100 000 € (VMC et SSI).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Dotation Cantonale d'Equipement 2022-2023 représente 42 270.00 € qu'il convient d'affecter à un programme d'investissement par délibération du conseil municipal,

Il est proposé d'affecter cette recette au programme voirie et au programme bâtiments communaux.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

D'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2022-2023 aux dépenses de voirie et aux bâtiments communaux.

VIII. DESIGNATION D'UN PORTE-DRAPEAU (délibération n°2024-CM-35) :

Le maire signale que madame Anne LEROY a un intérêt direct avec la délibération qui va suivre, celle-ci ne participe pas au vote et quitte la salle.

Le maire rappelle que monsieur Baptiste PICARD LEROY a participé aux dernières cérémonies sur la commune en tant que porte-drapeau. Cela faisait déjà plusieurs années qu'il était demandeur. Nous aurions pu le nommer plus tôt, mais une mauvaise compréhension des règles a retardé la procédure.

Les porte-drapeaux accomplissent, à l'occasion des manifestations patriotiques, une mission hautement symbolique en rendant hommage, au nom de la Nation française, aux combattants et aux disparus. L'ONAC-VG délivre un diplôme d'honneur et un insigne de porte-drapeau en reconnaissance des services accomplis par les bénévoles âgés de plus de 16 ans lors des manifestations patriotiques. Depuis 2006, chaque porte-drapeau peut recevoir ce diplôme, ainsi que l'insigne correspondant, après trois, dix, vingt et trente années de service. Le choix et la désignation des porte-drapeaux relèvent de la seule compétence des associations concernées, aucun critère d'âge n'étant exigé pour l'exercice de cette fonction. En revanche, les récompenses ci-dessus énumérées ne peuvent être décernées qu'à des personnes mesurant pleinement le symbole, la mémoire et les valeurs incarnées par le drapeau tricolore qu'elles portent, et donc le sens de leur engagement. C'est la raison pour laquelle l'âge minimal de 16 ans est requis pour se voir délivrer le diplôme d'honneur et l'insigne de porte-drapeau.

Eliane MARTIN trouve cela positif car les sections d'anciens combattants peinent à trouver des jeunes prêts à honorer le devoir de mémoire. Elle demande si Baptiste possède une tenue. Le maire dit que la commune peut fournir la tenue telle que prévue par le protocole.

Le maire demande au conseil municipal d'accepter cette désignation, en ayant à l'esprit que peu de jeunes se sentent concernés par le devoir de mémoire. Il est important d'accompagner positivement celles et ceux qui souhaitent s'investir.

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Anne LEROY, conseillère municipale, est concernée par cette procédure, elle quitte alors la salle.

La mission d'un porte-drapeau est de rendre hommage, au nom de la Nation française, aux combattants et aux disparus.

Sa fonction est de porter une hampe à laquelle est attachée un drapeau, dans le but de l'exhiber lors d'un défilé, d'une cérémonie ou d'une manifestation.

La nomination par décision permet de déterminer l'ancienneté acquise dans la fonction, nécessaire à l'obtention du diplôme d'honneur de porte-drapeau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

De nommer Monsieur Baptiste PICARD LEROY comme porte-drapeau de la commune de Saint-Léger-des-Vignes pour qu'il participe aux commémorations et cérémonies du Souvenir.

IX. ADRESSAGE - DENOMINATION DES RUES ET DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE (délibération n°2024-CM-36) :

Le maire remercie monsieur TAHER du SIEEEN pour sa disponibilité lors des réunions avec

le groupe de travail relatif à l'adressage.

Il indique qu'au regard des règles imposées concernant la dénomination des voies communales, certaines rues de la commune posent problème.

Il précise qu'on a fait le choix d'une certaine souplesse pour impacter le moins de monde possible. Le conseil municipal doit arrêter la nouvelle dénomination des rues de la commune.

Le maire ajoute que la rue des vignes n'est pas encore certifiée car des travaux sur la conduite d'eau sont prévus par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau potable.

Cette rue est en très mauvais état, le montant de la réfection est de 300 000 €, la seule solution envisagée serait de couper la rue en deux parties pour assurer la sécurité.

Une réunion d'information avec le SIAEP sera organisée et la municipalité va exposer ses propositions aux riverains.

Jean-Claude GERMAIN dit que la précédente municipalité avait proposé un sens unique et il ajoute que la conduite des eaux usées va également poser problème.

Christophe FRAGNY dit que si des travaux sont envisagés sur la route, la canalisation sera refaite. Cela a un coût non négligeable, et cette rue n'a pas été identifiée comme rue prioritaire. Il comprend que cela puisse être dur à entendre par les riverains concernés qui peuvent peut-être se sentir sacrifiés, mais la priorité doit être donnée aux voies de circulation entre zones.

Pour revenir à l'adressage, le maire explique que probablement la moitié, voire plus, des habitants de la commune est concernée par un changement de numéro d'habitation.

La loi impose que toutes adresses soient clairement identifiées afin d'être accessibles aux services de secours, en effet, les centres d'appels sont éloignés de nos communes rurales.

Il faut pouvoir trouver une adresse rapidement pour toutes interventions.

Les habitants doivent jouer le jeu, c'est un gros chantier !

Un courrier sera adressé afin de préciser les changements individuellement.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Le Maire propose au conseil municipal de valider les voies suivantes :

**Avenue du 14 Juillet
Chemin du Port
Chemin de Beaucirdieu**

**Chemin de la Chaume aux Sables
Chemin de l'Orée du Bois
Chemin des Deux Prés**

Chemin des plâtriers	Rue de la Guédine
Chemin des Sports	Rue de la Loge
Impasse Anapurna	Rue de la Loire
Impasse Clamorin	Rue de la Paix
Impasse des Acacias	Rue de la Résidence de l'Étang
Impasse des Pinsons	Rue de la Roche
Impasse de Beaucirdieu	Rue de la Vieille Église
Impasse de la Butte	Rue de la Vignonnerie
Impasse de la Colonne	Rue de l'Azenan
Impasse de la Guédine	Rue de l'Étang
Impasse de la Loge	Rue des Écoles
Impasse de la Mairie	Rue des Nids
Impasse de la Verrerie	Rue des Pêcheurs
Impasse de l'Azenan	Rue des Pinsons
Impasse de l'Église	Rue de la Niverolle
Impasse de la Résidence de l'Étang	Rue des Raimbaults
Impasse des Mésanges	Rue des Sorbiers
Impasse du Champ Rouge	Rue des Valettes
Impasse du Coteau	Rue du 8 Mai
Impasse du Marronnier	Rue du Barrage
Impasse du Souvenir	Rue du Bois Bourgeot
Impasse du Stade	Rue du Champ du Bois
Rue des Loges de France	Rue du Champ du Puits
Place du 11 novembre	Rue du Champ Rouge
Route de la Machine	Rue du Petit Pont
Route Nationale	Rue du Pré
Rue Clamorin	Rue du Repos
Rue de Beaucirdieu	Rue du Rio
Rue de Carrue	Rue du Souvenir
Rue de Chaumont	Rue du Village
Rue de la Charbonnière	Rue Sirnelle
Rue de la Croix du Pavé	Rue de l'Ecluse
Rue de la Fontaine	Rue des Vignes

Conforme à la Base Adresse Nationale.

La seconde étape consistera à acheter les plaques de numérotation et les plaques de rues, de procéder à leur installation, et d'accompagner les habitants dans leur démarche administrative pour procéder à leur modification d'adresse.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1:

D'adopter les dénominations attribuées à l'ensemble des rues et des voies communales comme indiqué ci-dessus à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions afférentes à cette mise en place.

X. INFORMATIONS DIVERSES.

Le maire informe les conseillers municipaux que les travaux sur le système d'incendie et la VMC à l'école élémentaire vont débuter en juillet. Le dossier est suivi par Fabrice BARDON. Une maîtrise d'œuvre coordonne le chantier. La sécurité incendie va couvrir l'ensemble du bâtiment.

Le maire explique qu'une classe de l'école élémentaire va fermer à la prochaine rentrée de septembre. Il dit qu'une réflexion collective doit être abordée sur le devenir de nos écoles. Comment les entretenir ? Faut-il envisager un regroupement des deux écoles dans le même bâtiment scolaire ? Cela ne se fera pas demain, il propose d'associer les élus, les parents et pourquoi pas les enfants autour de cette réflexion. Toutes les bonnes idées sont les bienvenues.

Le 1^{er} juillet 2024 : remise des prix aux élèves de CM2.

Le 28 juin 2024 : fête de l'école à 16h00.

Les 29 et 30 juin 2024 auront lieu les 54^{ème} Régates Internationales de canoë-kayak.

Les travaux de modernisation de l'éclairage des salles du Centre Fresneau auront lieu fin août et début septembre, les associations devront adapter leurs horaires aux contraintes de l'entreprise.

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il a assisté à une réunion avec les membres de la fédération française de rugby qui menace de relégation le club si le terrain ne répond pas à certaines normes, sans se préoccuper de qui va payer les travaux.

Le maire rappelle que c'est un terrain omnisports situé entre la voie ferrée et une route départementale. Le terrain ne peut être agrandi car des distances sont à respecter.

La collectivité va travailler sur les protections, il y a une cage de lancer, de javelot, une piste d'athlétisme une piste d'élan. Le club de rugby a l'obligation de présenter une sécurisation aux abords du terrain pour la rentrée 2024. C'est un ultimatum de la fédération, sans soutien fédéral.

Le maire a décidé de maintenir les pistes d'élan sauf celle derrière l'en-but (coût du retrait : 1 803 €). Il travaille, avec l'accord du Président de l'ESL Rugby, avec monsieur Valentin MAUREL sur le dossier.

Protections à mettre en place sur le terrain (couche de plastique et gazon synthétique) : 27 705.60 €, le Conseil Départemental pourrait octroyer le montant de 5 000 €, le club 9 800 €, il reste 15 000 € à financer.

Le maire ajoute que la commune doit couvrir, par son excédent de fonctionnement, le capital de l'emprunt à la fin de l'exercice 2024 pour un montant d'environ 140 000 €. Il y a des postes sur lesquels on ne peut pas jouer, sauf sur la masse salariale, à tempérer avec les dépenses

d'énergies.

Si la tendance se maintient il y aura peut-être une diminution sur le coût de l'énergie. Car l'année dernière on a financé plein pot ces coûts. Pour faire simple, le maire précise qu'il ne sait pas encore s'il va pouvoir trouver le financement nécessaire mais qu'il y travaille.

XII/ QUESTIONS DIVERSES.

Questions de Monsieur HINET:

Je me permets de vous solliciter, car j'aurai quelques questions pour le conseil municipal qui doit avoir lieu le mardi 25 juin prochain.

Pour commencer, j'aimerais connaître le devenir de la maison Zaghet. Qu'en est-il ?

Ensuite, je voudrais savoir quand est-ce que les travaux du système de sécurité et de ventilation de l'école vont avoir lieu car votre premier adjoint, Monsieur Bardon, avait déjà initié des démarches de devis (système incendie et VMC) depuis quelques temps déjà? Est-ce toujours d'actualité ?

Pour finir, je voudrais connaître vos intentions concernant la mise en conformité des installations du centre Fresneau et du terrain de rugby. Des échanges ont eu lieu sur ces sujets avec des représentants du conseil départemental, de la municipalité, de la COMCOM ainsi que les associations concernées afin de trouver une solution.

Permettez-moi d'avoir un doute sur vos convictions d'effectuer ses travaux car plusieurs devis vous ont été adressés sans retour de votre part.

À titre indicatif, il serait aussi respectable de faire nettoyer les vestiaires qui sont dans un état déplorable depuis quelques mois et de faire retirer le réceptacle de saut à la perche afin de le préserver.

Le Maire précise que certaines réponses ont été apportées dans les points précédents de l'ordre du jour.

Le maire est excédé quand il entend des propos tels que « le maire n'en a rien à foutre du club de rugby ». Ces propos sont faux, limite diffamatoires et ne sont que des procès d'intentions.

Il propose à tous ceux qui tiennent de tels jugements, de faire un chèque en tant que personnes privées pour financer les travaux qui s'imposent.

Certains dirigeants de clubs se permettent de rapporter le contenu de réunions de travail en portant une forme de discrédit sur la municipalité et en lui prêtant des intentions condamnables.

Le 1^{er} adjoint et moi-même passons du temps à faire tout ce qu'il faut afin de trouver des financements et des solutions pour les clubs et associations de la commune.

Arnaud HINET rétorque qu'il n'y a jamais d'éléments concrets sur ce qui est fait.

Christophe FRAGNY répond que tout ne se fait pas d'un claquement de doigt, il donne des informations régulières. Il faut bien trouver des solutions financières avant de valider les devis. Savoir lire un budget permettrait à certain d'éviter de dire n'importe quoi !

Le maire précise que lors de précédentes réunions certains propos ont été rapportés dans leurs intégralités et instrumentalisés à des fins politiques. C'est inacceptable.

Le rugby n'est pas maltraité à Saint-Léger-des-Vignes, les échanges avec les autres clubs sont bons.

Un agent faisait le ménage régulièrement dans les vestiaires mais celui-ci est en arrêt maladie depuis le mois de février, un autre agent a pris le relais mais avec moins de disponibilités selon le planning des services techniques.

Le maire conçoit que l'état des douches n'est pas correct, cette partie est très mal aérée. Mais chacun doit prendre sa part dans l'entretien du site.

Monsieur COLOMBAT a déjà interpellé le maire à ce sujet, cependant, et le maire présente aux conseillers municipaux des photos prises dans les vestiaires et les douches, ce qui est gênant ce sont les tas de terres laissés dans le bâtiment, les toilettes avec des couvercles cassés, du papier toilette laissé partout à même le sol.

La commune rend beaucoup de services aux associations, il y a de nombreuses villes où les associations n'ont pas libre accès aux bâtiments municipaux. L'entretien doit être partagé.

Marina GRISARD n'est pas d'accord, pour elle, les autres associations nettoient les lieux qu'elles occupent.

Le maire dit que le respect doit être réciproque, là où il plaide coupable, c'est qu'il n'y a pas de règlement sur l'entretien du site.

Le maire ajoute que monsieur MILLET, agent des services techniques en charge du Centre Fresneau et des installations sportives, est parti fâché à cause du président du rugby et de ses dirigeants qui lui ont manqué de respect. Ils n'ont pas non plus respecté son devoir de réserve. Un courrier leur avait été fait, mais cette attitude se renouvelle.

Le maire précise que le personnel hésite à travailler pour ce club, on se doit de respecter la neutralité des agents.

Diverses informations sont également évoquées auprès des commerces de la commune. C'est déplorable.

Il évoquera ses propos à l'assemblée générale du rugby le 5 juillet 2024.

L'attitude des dirigeants fait du mal au club, le maire dit qu'il est sur la même longueur d'ondes que certains dirigeants départementaux du rugby ; à savoir que le rugby est une fête populaire, la politique ne doit pas s'en mêler et diriger les intentions du club. Il faut arrêter d'instrumentaliser le monde associatif à des fins politiques.

Le maire avertit que s'il entend de nouveau qu'il n'en a rien à faire, il fermera le dossier, et les financements qui vont avec.

Pour les travaux à l'école élémentaire, le maire renvoi au point 7 de l'ordre du jour de la présente réunion.

Pour le site ZAGHET, le maire rappelle que le projet n'est financièrement pas supportable par la commune. Comme il l'a déjà dit il se refuse à endetter de façon démesurée la commune pour ce projet qui, au départ, était cohérent mais s'est vite révélé techniquement et financièrement irréalisable pour notre budget. Il rappelle aussi qu'il a fallu débloquer les dossiers DETR suspendus à cause justement du dossier ZAGHET. Le Maire a négocié avec l'Etat, jusqu'à faire la carquette, afin d'obtenir la reprise de la DETR.

Questions de Madame SIROT :

*La Fête de Saint Léger aura-t-elle lieu ?
Ou en est-on de la boîte à livres ?*

Le maire répond que la fête va bien se dérouler en août.

Francine SIROT précise qu'au moment de la réunion de la commission fête et cérémonies, il a été évoqué que la fête devait être portée par une association, une avance financière sera versée ? Car à l'époque où Les LéoZagités organisaient la fête sa demande de subvention d'équilibre pour la fête lui avait été refusée.

Marina GRISARD dit qu'il ne faut pas s'engager si on n'est pas en mesure d'assurer les dépenses.

Le maire dit qu'il est financièrement dangereux d'engager une dépense de subvention à l'avance sans connaître la prestation des artistes.

Anne LEROY dit que l'année dernière le judo a financé la prestation des chanteurs. Elle a posé la question lors de la dernière réunion sur le financement, et n'a pas obtenu de réponse.

Christophe FRAGNY dit que si la commune verse l'avance pour couvrir l'achat de denrées, sa préférence va à la subvention d'équilibre.

Mais il ajoute qu'il n'est pas anormal d'envisager une avance parce qu'on ne peut pas demander à des sportifs de payer une licence sportive pour financer la fête. L'idée d'une avance fait son chemin pour sécuriser les besoins de l'association sportive dont l'organisation de la fête n'est pas la vocation.

Pour lui, l'ESL OMNISPORTS devrait mener la fête.

La commune finance les feux d'artifices, les lampions et la sonorisation des feux. Un collectif d'associations pourrait organiser la fête communale.

Marina GRISARD pense qu'il faut travailler sur le projet dès septembre pour l'année suivante, au printemps c'est trop tard.

Le maire souhaitait qu'un projet pédagogique soit mené par le centre social autour de la création et l'installation de boîtes à livres sur la commune, cela n'a pas été le cas.

Il a donné des consignes aux services techniques de la commune pour l'installation d'une boîte à livres.